

Service instructeur
Aménagement et Développement des Territoires

N° *Me/52-06*

Service consulté

SEA
DAJ
DIF

PROGRAMME F017
Convention de financement européen Interreg III B SOS
avec le SIVOM de l'agglomération mulhousienne
pour la réalisation de bassins de rétention
dans le cadre de la démarche GERPLAN

Résumé : *Dans le cadre du programme européen Interreg III B relatif au maintien des espaces ouverts (Sustainable Open Spaces ou SOS), le Département du Haut Rhin bénéficie de crédits européens pour la mise en œuvre des GERPLAN sur la période 2001-2005. Il s'agit dans ce rapport de reverser les fonds européens perçus par le Département du Haut-Rhin pour le financement de la réalisation de bassins de rétention par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne.*

Le Département du Haut-Rhin a été retenu lors de l'appel à projet européen Interreg III B sur le thème du maintien des espaces ouverts durables (Sustainable Open Spaces ou SOS) pour l'outil GERPLAN. Une enveloppe de 365.909,50 € de crédits européens Interreg III B a été attribuée sur la période 2001-2005 représentant 50 % de la dépense totale (731.819 €).

La convention commune liant l'ensemble des partenaires du projet et l'Europe a été signée le 26 septembre 2003. En tant que partenaire local du projet SOS, le Département est tenu de reverser les financements européens obtenus.

En Commission Permanente des 5 septembre 2003 et 12 mars 2004, le Conseil Général a adopté le dispositif de mise en œuvre du programme et a précisé que ces crédits doivent bénéficier directement aux communautés de communes s'engageant dans une démarche GERPLAN et non zonés en objectif 2 pour des études ou des travaux au titre du GERPLAN.

Afin de lutter contre l'érosion des sols et les coulées de boue, le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a effectué des travaux pour la réalisation de bassins de rétention. Ces travaux font donc partie intégrante de la démarche GERPLAN du programme Européen INTERREG IIIB pour le maintien des espaces ouverts durables (SOS).

Pour autant, il convient de contractualiser avec le SIVOM puisque celui-ci n'a pas été prévu en tant que destinataire des fonds européens par la convention type adoptée en Commission Permanente du 12 mars 2004. En effet, cette dernière convention fait référence aux communautés de communes.

C'est pourquoi, le présent rapport a pour objet de valider le plan de financement et la convention correspondante ainsi que les modalités de versement des subventions européennes pour le SIVOM de l'agglomération mulhousienne dans le cadre de la mise en œuvre des GERPLAN des Communautés de Communes de l'Île Napoléon et des Collines.

Le plan de financement concernant la réalisation de 7 bassins de rétention par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne est le suivant :

Montant subventionnable HT	746 365,35 €
Département	261 089,42 €
Europe (Interreg III B)	74 408,20 €

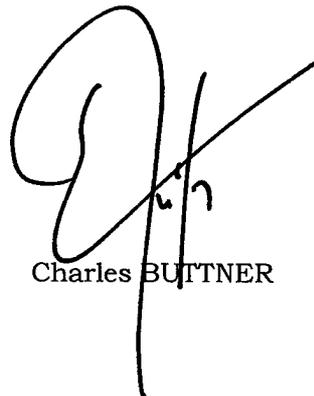
La subvention départementale d'un montant de 261 089,42 € a d'ores et déjà été payée. Le versement des fonds européens INTERREG III B se fait par le Département du Haut-Rhin qui s'engage, en tant que partenaire local du projet SOS, à reverser la participation européenne de 74 408,20 €, laquelle a d'ores et déjà été versée par le chef de file du projet SOS (Province d'Utrecht au Pays Bas) sur la base des dépenses justifiées.

En conclusion, je vous propose :

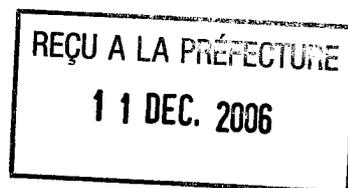
- d'autoriser le Département du Haut-Rhin à reverser la subvention européenne au bénéfice des travaux effectués par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne,
- de m'autoriser à signer avec le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, la convention jointe au présent rapport relative au financement du GERPLAN au titre du programme SOS.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2007, sur le programme F017, nature 13172.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER



Convention entre le Département du Haut-Rhin
et le SIVOM de l'agglomération mulhousienne
pour le financement au titre du Programme européen
Interreg III B SOS 2001-2005
**de bassins de rétention dans le cadre des Plans de Gestion de
l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)**

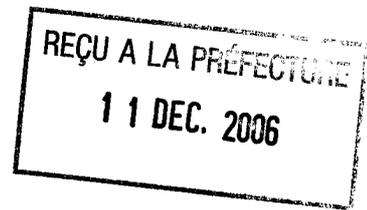
REÇU A LA PRÉFECTURE
11 DEC. 2006

Conseil Général
Haut-Rhin



Sustainable Open Space

Convention de financement



Entre,

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, maître d'ouvrage dont le siège est au 25, avenue Kennedy 68068 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Daniel ECKENSPIELLER,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin, partenaire, dont le siège est à Colmar, 100 avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Mis en place par le Département du Haut Rhin, le GERPLAN est un outil de planification volontaire et opérationnel proposé aux structures intercommunales engagées dans la démarche de charte de développement intercommunal, afin de favoriser une gestion durable de l'espace rural et périurbain. Le Gerplan est un contrat thématique spécifique de la charte de développement.

L'outil et la méthodologie GERPLAN répondent à un cahier des charges très précis : étude préalable (diagnostic territorial et état des lieux des milieux naturels, agricoles et hydrauliques), concertation et médiation avec les acteurs locaux (population, agriculteurs et autres acteurs concernés), élaboration d'un document cadre de type « plan de gestion » comportant le recensement des espaces naturels et agricoles d'intérêt collectif ainsi que les prescriptions de gestion adaptées à chacun de ces espaces et la planification des interventions sur 10 ans.

L'appel à projet européen Interreg III B sur le thème du maintien des espaces ouverts durables (Sustainable Open Spaces ou SOS) a suscité la candidature de 7 régions du Nord Ouest de l'Europe qui coopèrent sur la problématique du maintien des espaces ouverts périurbains (agricoles, forestiers, « naturels »...) et leurs modes de gestion durable en particulier. La candidature du Département du Haut-Rhin pour l'outil Gerplan a été retenue fin 2002.

En tant que partenaire régional du projet SOS, le Département est tenu de mettre en œuvre les financements européens obtenus.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objectif de déterminer le financement de 7 bassins de rétention réalisés par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne pour lutter contre l'érosion des sols dans le cadre des GERPLAN des Communautés de Communes de l'Île Napoléon et des Collines, ainsi que des modalités de versement des fonds européens Interreg III B attribués.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT

Compte tenu des devis présentés par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, il est établi le plan de financement suivant :

Montant subventionnable HT	746 365,35 €
Département	261 089,42 €*
Europe (Interreg III B)	74 408,20 €

* voir le détail dans l'annexe jointe à la présente convention

Le Département du Haut-Rhin a d'ores et déjà payé la subvention d'un montant de 261 089,42 €.

ARTICLE 3 : PIECES A FOURNIR PAR LE SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne a fourni au Département les éléments suivants pour sa demande de financement :

- les devis détaillés, et après travaux les factures acquittées,
- la délibération du SIVOM de l'agglomération mulhousienne adoptant le plan de financement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION EUROPEENNE

Le versement des fonds européens Interreg III B (FEDER) s'est fait :

- au fur et à mesure de la justification des dépenses réalisées par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne dès lors qu'elles étaient éligibles et ont été facturées dans la période du 15 mai 2001 au 31 décembre 2005. Le montant total de la subvention européenne s'élève à 74 408,20 €.
- par le Département du Haut-Rhin qui s'engage, en tant que partenaire local du projet SOS, à reverser la participation européenne dès que celle-ci lui aura été versée par le chef de file du projet SOS : la Province d'Utrecht (Pays Bas).

Fait en triple exemplaire

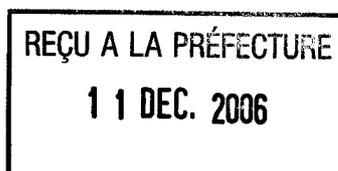
Colmar, le

Le Président du SIVOM
de l'agglomération mulhousienne

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Daniel ECKENSPIELLER

Charles BUTTNER



Annexe à la convention

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

n° Progos	bassins de rétention	PC	coût total retenu	part CG68
BAC 11485	Rixheim - chemin de Brunstatt		178365,35	33 889,42
		PC2		18 639,18
		PC4		8 472,36
				6 777,88
BAC 03511	Rixheim - rue de Riedisheim		123000	49 200,00
		PC2		36 900,00
				12 300,00
BAC 03506	Riedisheim - Tannenwald		60000	24 000,00
		PC3		14 160,00
		PC4		9 840,00
BAC 03508	Flaxlanden - rue de la montée		150000	60 000,00
		PC3		12 000,00
		PC4		7 800,00
		PC6		40 200,00
BAC 03512	Flaxlanden - rue des cerisiers		120000	48 000,00
		PC3		23 040,00
		PC6		24 960,00
BAC 03510	Brunstatt - rue de la chasse		35000	14 000,00
		PC3		10 500,00
		PC6		3 500,00
BAC 03514	Habsheim - rue colonel Fabien		80000	32 000,00
		PC3		6 400,00
		PC4		17 600,00
				8 000,00
TOTAL			746365,35	261 089,42